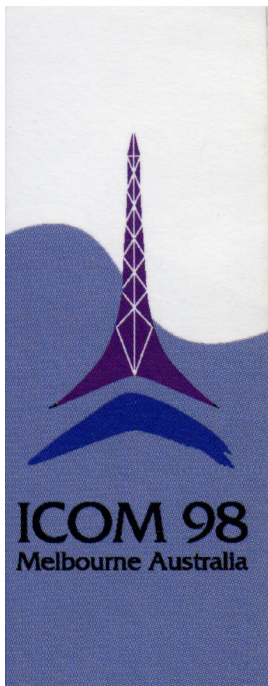


RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LA 19^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Melbourne, Australie
1998

19^E ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'ICOM

Melbourne, Australie, 16 octobre 1998



Résolution n° 1 : Musées et diversité culturelle

Reconnaissant la permanence des valeurs défendues par la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948),

Notant l'engagement croissant des musées et autres institutions en charge du patrimoine à l'égard du multiculturalisme dans le monde entier,

Rappelant les diverses résolutions adoptées par les assemblées générales de l'ICOM concernant la culture et le développement des communautés,

Soucieuse des tensions continuelles qui surgissent dans différentes parties du monde du fait de l'incompréhension et de la méconnaissance des autres cultures,

la 19^e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,

Affirme son engagement à :

- a. promouvoir les droits culturels de tous les peuples par la réaffirmation des valeurs contenues dans la Déclaration universelle des droits de l'homme à l'occasion de la célébration de son cinquantième anniversaire,
- b. soutenir le Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones,
- c. développer les musées en tant que lieux devant promouvoir des valeurs patrimoniales significatives pour tous les peuples par l'instauration d'un dialogue transculturel,
- d. partager les préoccupations, participer aux réalisations et aux projets consacrés à la diversité culturelle, à la paix et à l'harmonie lors des réunions régionales, inter-régionales et celles des comités internationaux.

Résolution n° 2 : Musée et tourisme culturel

Rappelant la résolution n° 2 sur Musées et tourisme international adoptée par la 12e Assemblée générale de l'ICOM, à Moscou, Russie (ex-URSS), en 1977,

Considérant l'essor du tourisme comme industrie mondiale la plus importante,

Consciente que l'essor du tourisme offre de nouvelles opportunités pour la conservation et la mise en valeur du patrimoine,

Soucieuse des atteintes que l'accroissement du tourisme porte sur le patrimoine tangible et intangible,

Prenant en considération le Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et le Projet de déclaration des Nations Unies sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques,

la 19e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,

Prie instamment l'ICOM,

a. de poursuivre le dialogue afin de développer une politique globale et durable concernant le tourisme culturel,

b. de collaborer avec l'UNESCO, le PNUD, l'ICCROM, l'ICOMOS et les autres organisations concernées afin d'établir des normes pour la conservation du patrimoine dans le contexte du développement touristique et de faire en sorte que la communauté concernée en tire un bénéfice durable.

Résolution n° 3 : Développement régional des musées

Ayant pris connaissance du rapport final de la Commission mondiale de la culture et du développement, intitulé Notre diversité créatrice,

Considérant le résultat obtenu lors de la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles pour le développement, tenue à Stockholm, Suède, en mars-avril 1998, ainsi que lors de la conférence de la Banque mondiale tenue en septembre 1998 à Washington D. C., Etats-Unis, intitulée Understanding Culture in Sustainable Development: Investing in Cultural and Natural Endowments,

Rappelant l'universalité du rôle de la culture dans le développement, forte des expériences récentes de l'ICOM en matière d'échange culturel entre l'Afrique, l'Amérique latine et les Caraïbes, ainsi que de la constitution de l'Association des musées des îles du Pacifique,

la 19e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le

16 octobre 1998,

Prie instamment l'ICOM de soutenir le travail des groupes et des organisations régionales dans les régions où se fait sentir un réel besoin de développement des musées et des centres culturels :

- a. par la tenue d'ateliers et de réunions avec la participation des comités internationaux et des organisations régionales de l'ICOM,
- b. en encourageant les comités internationaux à tenir leurs réunions annuelles dans les régions où elles n'ont pas encore eu lieu,
- c. en demandant l'aide d'organisations telles que l'UNESCO, la Banque mondiale, le PNUD pour la mise en œuvre de projets pilotes qui favoriseraient le développement culturel des musées et des communautés.

Résolution n° 4 : Renforcement de l'action pour la lutte contre le trafic illicite des biens culturels

Rappelant la résolution n° 4 sur le Trafic illicite des biens culturels adoptée par la 14e Assemblée générale de l'ICOM réunie à Londres, Royaume-Uni, en 1983,

Rappelant la recommandation du CIDOC Object ID approuvée par le Conseil exécutif en juin 1997,

Considérant l'appauvrissement des ressources patrimoniales survenu dans le monde entier en raison du trafic illicite,

Notant qu'à ce jour, seul un nombre réduit d'Etats ont signé et ratifié la Convention UNIDROIT concernant les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995) et qu'il importe que les lois nationales sur la protection du patrimoine soient améliorées,

la 19e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,

Appelle les musées du monde entier à :

- a. encourager l'adoption et la mise en œuvre de la Convention UNIDROIT au niveau national,
- b. améliorer les lois nationales en matière de protection du patrimoine.

Résolution n° 5 : Protection du patrimoine culturel pendant et après un conflit armé

Rappelant la résolution n° 2 adoptée par la 18e Assemblée générale de l'ICOM à Stavanger, Norvège, en 1995,

Considérant la tenue prochaine d'une conférence diplomatique à

Amsterdam, Pays-Bas, en mars 1999 pour la préparation du texte définitif du Second Protocole de la Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (La Haye, 1954),

Consciente de l'importance qu'un tel texte peut avoir pour une meilleure protection du patrimoine culturel et pour faciliter la reconnaissance et le travail du Comité international du Bouclier bleu,

la 19e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,

Encourage tous les membres de la communauté muséale à :

a. participer activement à la formulation de politiques nationales en rapport avec la préparation de la conférence d'Amsterdam et à encourager la participation des États-Membres à ces délibérations,

b. coopérer avec les équipes nationales du projet de l'UNESCO Patrimoine, musée et muséologie pour une transition sociale, culturelle et environnementale, qui étudient les phénomènes de transition et la formation des professionnels de musée dans les nouvelles démocraties.

Résolution n° 6 : Pour une Convention sur la protection du patrimoine culturel présentant un intérêt universel

Prenant en considération la résolution n° 1 de la 13e Assemblée générale de Mexico, Mexique, intitulée Musée et patrimoine mondial, la résolution n° 2 de la 15e Assemblée générale de Buenos Aires, Argentine, sur L'avenir de notre patrimoine : état d'urgence, et la résolution n° 2 de la 18e Assemblée générale de l'ICOM réunie à Stavanger, Norvège, sur la Protection du patrimoine culturel pendant un conflit armé,

Considérant les recommandations des ateliers organisés par l'ICOM et l'UNESCO sur la protection du patrimoine, et notamment celles de l'atelier de Bamako, Mali, en octobre 1994 sur le Trafic illicite des biens culturels,

Consciente de l'importance des travaux déjà réalisés depuis sept ans par le groupe de réflexion de l'ICOM sur le patrimoine mobilier et suite à la communication faite à ce sujet au Conseil exécutif et au Comité consultatif en décembre 1997,

la 19e Assemblée générale de l'ICOM, réunie à Melbourne, Australie, le 16 octobre 1998,

Invite l'ICOM à mettre en œuvre cet objectif inscrit dans son programme triennal,

Recommande instamment à l'UNESCO d'inscrire en priorité dans son programme une étude de faisabilité relative à l'élaboration d'une Convention sur la protection du patrimoine culturel présentant un intérêt universel,

Sollicite le concours d'autres organisations nationales et internationales telles que le Conseil de l'Europe et la Banque mondiale afin de développer des programmes de protection et de mise en valeur des biens culturels mobiliers au niveau international.